



KPMG SA
Rue du Seyon 1
CH-2000 Neuchâtel

Case postale 2572
CH-2001 Neuchâtel

Téléphone +41 58 249 61 30
Téléfax +41 58 249 61 58
Internet www.kpmg.ch

P.P. A 2000 Neuchâtel

Madame
Exemple Ex-CPC
Rue de la Serre 23
2300 La Chaux-de-Fonds

Neuchâtel, le 17 mars 2015

Information du liquidateur aux ex-assurés de la Caisse de pensions du personnel communal de La Chaux-de-Fonds (ex-CPC)

Madame,

Par nos courriers de septembre et novembre 2014, nous vous avons communiqué les détails du plan d'utilisation des fonds résiduels de l'ex-CPC. Notre lettre du 26 novembre 2014 vous informait également, de manière individuelle, sur les attributions prévues découlant de l'application du plan. Nous avons précisé dans ces communications que le plan et les attributions individuelles ne deviendraient exécutoires qu'à la condition que le plan soit accepté par l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (As-So) et qu'il ne fasse pas l'objet de contestations.

Nous avons le plaisir de vous informer que, par sa décision du 12 mars 2015, l'As-So a approuvé les principes du plan contenus dans notre rapport du 20 novembre 2014. L'Autorité de surveillance a en particulier constaté que le plan que nous lui avons soumis respecte les principes posés par le Tribunal administratif dans son arrêt du 4 mars 2013.

Nous nous réjouissons de cette décision positive qui constitue une étape importante dans le processus de liquidation des fonds de l'ex-CPC. Nous rappelons toutefois que le plan ne pourra être mis en œuvre qu'à la condition qu'il devienne définitif, eu égard aux recours dont il peut encore faire l'objet. Si l'exécution du plan n'est pas remise en question, il pourra ensuite être mis en œuvre par [prevoyance.ne](http://www.prevoyance.ne) selon les modalités du règlement d'application disponible sur le site Internet www.prevoyance.ne.ch.

La décision de l'Autorité de surveillance peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 Saint-Gall, au plus tard dans un délai de 30 jours à compter du 19 mars 2015, date de la publication de la décision dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce (FOSC). Le recours doit être déposé par écrit en deux exemplaires au moins. Il doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve éventuels et porter la signature du recourant ou de son mandataire. La décision attaquée doit être jointe.

La décision de l'Autorité de surveillance, ainsi que les principaux documents qui constituent le plan d'utilisation (rapport du liquidateur, rapport de l'expert et règlement d'application), sont disponibles sur le site Internet www.prevoyance.ne.ch. Une copie de ces documents peut également être demandée auprès de notre secrétariat au 058 249 61 30.

Nous vous prions de croire, Madame, à l'expression de nos sentiments distingués.

KPMG SA

Michel Faggion

Valérie Reymond Benetazzo